

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation temporaire de la circulation
au 4 place de la verrerie

n° 2026-177



Le Maire de la Commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 15 octobre 2026 de l'entreprise « SA CHAMBON TP ET RESEAUX », représentée par monsieur Geoffrey CHAMBON, gérant de l'entreprise.

Considérant que les travaux en agglomération de réfection d'une chambre sur réseau orange, 4 place de la verrerie, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules sur le territoire communal.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 21 octobre 2026 au 22 octobre 2026, la circulation sera temporairement réduite à une seule voie au droit du chantier situé « 4 place de la verrerie ».

La circulation sera organisée en alternat et régulée par des panneaux de signalisation temporaire de type **B15** et **C18**, conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la mise en place de la circulation alternée sera installée et entretenue par l'entreprise « SA CHAMBON TP ET RESEAUX », chargée de la réalisation des travaux, pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise devra veiller à la conformité et à la visibilité de la signalisation mise en place afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel intervenant sur le chantier.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services, les services compétents de la commune et l'entreprise SA CHAMBON TP ET RÉSEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- Publié au recueil des actes administratifs

Et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune
- Entreprise « SA CHAMBON TP ET RESEAUX »

Fait à Saint-Romain-Le-Puy, le 20 octobre 2026

Le Maire,
André GACHET

